

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De NiceCommune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 14 |
| Votants     | 15 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Délibération N° 291

**Vote des taux de la  
fiscalité locale directe****Fixation des taux  
des taxes foncières**

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris.

Etait représentée : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de taxes qu'en 2022 et 2023 et de fixer un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 22,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 35,73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 13,82 %

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance  
Michel Calmet

La secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.